

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
AMICALE PERSONNEL VILLE DE GRAVELINES – SALLE DU POLDER
AVENANT 1**

3.3 LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu la décision municipale n° **36/2010** en date du **29 avril 2010**, décidant de conclure un contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines pour la mise à disposition de locaux situés au sous-sol de la salle du Polder, rue Rubens à Gravelines,

Considérant la demande de l'association **Gravelines Triathlon** de disposer de locaux pour exercer ses activités et la possibilité de mutualiser la salle du Polder avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un avenant 1 au contrat de prêt à usage ou commodat de la salle du Polder conclu avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines, afin de mutualiser l'occupation des locaux avec l'association Gravelines Triathlon.

Article 2 : L'occupation des locaux se fera sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction des Sports, à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 3 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **04 JUL. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **04 JUL. 2023**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le

04 JUL. 2023